

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 7 décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de FRAYSSINET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SAINT MARTIN, Maire.

Date de convocation : 30/12/2021

Présents : MM DARRAS Jérôme, COULON Josiane, DENEUX Gilles, LOUBIERES Catherine, BAROUX Patricia, DECHAMPS Freddy, BOUYSSOU Christian, CAMPANA Robert, YOUS Chérif

Procurations de Josette ALET à Gilles DENEUX

Secrétaire de séance : Gilles DENEUX

En début de séance Christian BOUYSSOU affirme qu'il n'a jamais reçu sa convocation pour la réunion de ce jour. M le Maire dit qu'il est formel quant au fait qu'il lui a mis la convocation dans la boîte aux lettres.

Il est décidé afin d'éviter tout litige d'envoyer par mail avec AR et par courrier les convocations à partir de maintenant.

Monsieur le Maire remercie pour leur présence M LAVERDET et Aude LAJUDIE en charge tous les deux de l'urbanisme et du PLUI au sein de la Communauté de Communes du Causse de LABASTIDE MURAT.

Ils viennent présenter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création au 1^{er} janvier 2022 d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet ils rappellent qu'au 31 décembre prochain la DDT n'instruira plus les documents d'urbanisme. Les élus de la Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat ont donc décidé de créer un service commun entre la Communauté de Communes et ses communes membres qui fera l'objet d'une convention.

Il est expliqué au conseil municipal les modalités de travail en découlant ainsi que le coût financier. Il sera également important de faire la publicité du moyen de déposer les dossiers en ligne (affichage, site internet...)

Mme LAJUDIE et M LAVERDET remercient l'assemblée pour son écoute.

N°2021-30

OBJET : PLUI : DEBAT SUR LE PLUI DU CAUSSE DE LABASTIDE MURAT QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme , notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide Murat du 9 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide Murat du 12 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide Murat du 1 octobre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein des conseils municipaux ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide Murat du 6 août 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUI ;

Vu le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 6 août 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Causse de Labastide Murat portant sur le projet de PLUI arrêté,

Vu les avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 novembre 2019 et du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020/A01 en date du 13 janvier 2020 soumettant à l'enquête publique le projet de PLUI arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUI soumises à l'enquête publique du 3 février au 7 mars 2020 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 28 juillet 2020 ;

Considérant que le projet de PLUI arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Le Maire présente les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUI, s'ensuit un débat au sein du Conseil :

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil émet 6 avis défavorables en argumentant que trop peu de terrains constructibles ont été attribués à la commune de FRAYSSINET et 5 avis favorables sur le projet de PLUI du Causse de Labastide Murat.

N°2021-31

OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

+ 2000€ en recettes de fonctionnement au compte 74121

+ 2000€ en dépenses de fonctionnement au compte 657341

N°2021-32

OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

+300€ en recettes de fonctionnement au compte 7817

+2€ en dépenses de fonctionnement au compte 706129

+298€ en dépenses de fonctionnement au compte 6061

N°2021-33

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Instruction ministérielle 000282 du 8 janvier 2009 ainsi que la Circulaire du 26 octobre 2001 font état pour les communes, de désigner un élu qui prendra la fonction de Correspondant Défense (CORDEF) et fera le lien Armées-Nation.

Après en avoir délibéré, M Freddy DECHAMPS est désigné à l'unanimité Correspondant Défense.

NN°2021-34

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT AEP DE LAMOTHE CASSEL

Les nouveaux statuts du syndicat ayant été présentés au conseil municipal il convient de les valider et de désigner 2 délégués au sein de la commune afin de la représenter au sein de ce syndicat.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les nouveaux statuts du syndicat AEP de LAMOTHE CASSEL et désigne :

* Mme Catherine LOUBIERES, déléguée titulaire

* M Freddy DECHAMPS, délégué suppléant.

N°2021-35

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOURIANE , DE PAYRAC ET DU CAUSSE

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du rapport cité en objet, l'adopte à l'unanimité.

N°2021-36

OBJET : PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE ECOLE DE GIGOUZAC

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été saisi de la demande émanant de l'école élémentaire de GIGOUZAC de participer financièrement à une sortie scolaire .

Un élève habitant FRAYSSINET y étant scolarisé il est demandé une participation de 44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande de participation. Cette dépense sera prise au compte 6574 du budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

* Il est maintenant abordé les points demandés par la majorité :

- Réponse à notre lettre concernant notre demande pour 2 places d'adjoints et 6 postes de titulaires de 6 commissions : M le Maire répond que le climat devra être plus serein pour un éventuel dialogue. Il est ajouté que certaines commissions leur ont bien été attribuées. M YOUS précise à M le Maire que seulement 2 places de titulaires ont été attribuées : AEP Lamothe Cassel et SIFA. De même M YOUS informe le Maire qu'il n'avait pas encore été déclaré conseiller municipal auprès de l'AMF. La secrétaire précise que l'oubli a été réparé avant la réunion sur la voirie communale à laquelle M YOUS a participé. Egalement il faudra rectifier sur le site internet de la commune les changements effectués dans les commissions suite au départ de Mme LABRUYERE et à la nomination de M YOUS .

- *Délibération pour la mise en place d'un registre des entrées et des sorties des courriers adressés au maire et à ses conseillers municipaux* . Un registre sera donc tenu. Mme BAROUX s'adresse au maire et lui précise qu'il est inadmissible que les conseillers n'aient pas été informés de la proposition de vente de terrains de Mme PRADDAUDE. Ceci est une affaire communale qui aurait du être débattue voire délibérée. M le Maire a refusé seul cette proposition, une fois de plus sans concertation de tous les élus.

- *Délibération pour que le maire informe les conseillers municipaux pour tout achat supérieur à 20 euros* : M le Maire explique qu'il n'est tout simplement pas possible de donner une suite favorable à cette demande. En effet, il donne l'exemple de la station d'épuration où il a fallu en urgence acheter du matériel . Une délibération est tout simplement impossible.

- *Délibération afin que le Maire communique aux conseillers municipaux les devis avant de les accepter* : Ils Seront envoyés par mail.

Monsieur DECHAMPS dit que puisque toutes les demandes de l'opposition n'étant pas acceptées la mairie sera bloquée à partir de maintenant.

- Au sujet du report de la commémoration du 5 décembre il est précisé M le Maire s'était renseigné auprès des autres communes environnantes et qu'elles ne célébraient pas cette cérémonie. Mme LOUBIERES lui répond qu'il aurait du se renseigner avant de poser les affiches. M YOUS lui demande d'informer les habitants via l'affichage communal pour expliquer que la majorité n'est pas responsable de ce changement.
- Il est abordé le problème des platanes devant la propriété de Robert CAMPANA. Ceux -ci perdent leurs feuilles abondamment dans son terrain. Il demande donc à la commune de bien vouloir les élaguer.
- A la demande Mme LOUBIERES, M le Maire indique que le columbarium au cimetière doit se faire au mois de janvier.
- La voiture de la commune présente une panne importante. Un devis a été demandé au garage CAMPANA. Il est à craindre d'autres pannes par la suite. Y réfléchir.
- La majorité souhaite les codes du site INTERNET. Il est reproché à Josiane COULON d'avoir mis en ligne trop tard le dernier compte rendu du conseil municipal.
- Les élus majoritaires demandent une réunion extraordinaire afin d'infliger un blâme au Maire.
- Colis de Noël : des devis ont été demandés à VALETTE et à la QUERCYNOISE. Les tarifs sont sensiblement les mêmes : 25 € pour 2 personnes et 16€ pour une personne. Il y aura 46 colis simples et 22 colis doubles.

Mme Josiane COULON, après s'être excusée auprès du Maire et du Conseil Municipal, a quitté la séance définitivement à 22h43.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire lève la séance à 23H.